

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le 11 avril à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 06 avril 2023

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, GIVRAN Sébastien, FARRUGIA Martine, MARECHAL Laëtitia, JARRY Alice, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, CHAUVEAU Caroline

**ABSENTS EXCUSES** : Mme ZIMMERLIN Francine donne pouvoir à M. COQUELIN André  
M. LOR Jean-Michel donne pouvoir à Mme FARRUGIA Martine  
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien  
M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine  
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. PREAUD Freddy  
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

**ABSENT** : M. RIMBAULT Maxime

A été nommée secrétaire : Mme BAZIL Marine

Le compte-rendu de la séance du 07 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Objet des délibérations :**

- Vote des taux d'imposition 2023
- Garantie d'emprunt concernant le financement de la construction de 3 logements par Podeliha au lotissement « Les Rochelles »
- Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à l'Aiguillon sur Vie dans les écoles publiques de St Gilles Croix de Vie – avenant n°23
- Dénomination de la voie du lotissement « Le Clos du Château »
- Dénomination de la voie du lotissement « Le Clos des Jardins »
- Dénomination de la voie menant à la future zone nature
- Dénomination des salles communales rue Rogatien Mornet
- Convention de mise à disposition de locaux communaux pour la tenue des permanences de France Services
- Adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes de maintenance et gestion de matériel de reprographie
- Adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes de télécommunications, réseau et sécurité
- Création de poste suite avancement de grade
- Création de postes saisonniers et temporaires année 2023
- Modification des effectifs
- Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SYDEV

## Délibération n°20230301

### Vote des taux d'imposition 2023 (+ 1,5 % des taux)

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1369 A du Code Général des Impôts selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,32 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,46 %
Taxe Habitation sur résidences secondaires (THS)	16,71 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,79 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,19 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,96 %

## Délibération n°20230302

### Garantie d'emprunt concernant le financement de la construction de 3 logements par Podeliha au lotissement « Les Rochelles »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 144829 en annexe signé entre PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Vu le rapport,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

#### **Article 1 :**

**Accorde** une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 383 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144829 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 114 900,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

#### **Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### Délibération n°20230303

#### Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à l'Aiguillon sur Vie dans les écoles publiques de St Gilles Croix de Vie – avenant n°23

Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques fixe par l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 vise à compenser le désavantage financier des communes d'accueil qui supportent les frais de scolarisation des élèves.

Ce dispositif applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques est fondé sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Or, pour l'année scolaire 2022/2023, la commune de l'Aiguillon sur Vie compte 8 enfants scolarisés à Saint Gilles Croix de Vie dans les écoles publiques maternelles et primaires.

La participation financière demandée par enfant par la commune de Saint Gilles Croix de Vie est de 670 € par élève scolarisé.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accepte** de verser à la commune de Saint Gilles Croix de Vie une participation annuelle de 670 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2022/2023,
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°23 à la convention intervenant entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et l'Aiguillon sur Vie.

### Délibération n°20230304

#### Dénomination de la voie du lotissement « Le Clos du Château »

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de dénommer la voie du lotissement « Le Clos du Château ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission urbanisme en date du 23/03/2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accorde** le nom de « RUE DU DAIL » selon le plan ci-joint.



### Délibération n°20230305

#### Dénomination de la voie du lotissement « Le Clos des Jardins »

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de dénommer les voies du lotissement « Le Clos des Jardins ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission urbanisme en date du 23/03/2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accorde** le nom de « IMPASSE DES VERGERS » et « IMPASSE DES COCCINELLES » selon le plan ci-joint.



### Délibération n°20230306

#### Dénomination de la voie menant à la future zone nature

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de dénommer la voie menant à la future zone nature, entre le terrain des fêtes et le lotissement de la Marguerite, rue Athanase Boisliveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accorde** le nom de « ALLEE DU PONANT » selon le plan ci-joint.



### Délibération n°20230307

#### Dénomination des salles rue Rogatien Mornet

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de dénommer les 4 salles situées rue Rogatien Mornet,

Vu la proposition de la commission urbanisme en date du 23/03/2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accorde** les noms suivants :

**Salle communale n°1 (ex-salle des associations n°1)**

**Salle communale n°2 (ex-salle des associations n°2)**

**Salle communale n°3 (ex-salle informatique, grande salle)**

**Salle communale n°4 (ex-salle informatique, petite salle)**

- **Rétrocession des voies et équipements communs lotissement « Entre terre et mer »**

Ce point est reporté étant donné que les équipements eaux usées et eaux pluviales nécessitent une réparation, suite au passage caméra – le service de la communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles sera interrogé à savoir si une intervention sur l'enrobé est nécessaire également.

### Délibération n°20230308

#### Convention de mise à disposition de locaux communaux pour la tenue des permanences de France Services

Labellisé le 1<sup>er</sup> septembre 2020, « France Services » du Pays de St Gilles Croix de Vie est aujourd'hui un lieu de médiation reconnu des administrés, en témoignent les statistiques de fréquentation.

Dès l'origine, les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie ont imaginé ce service comme devant aller au-devant des habitants du territoire afin de répondre au mieux à leurs attentes.

C'est dans cet objectif que des permanences « France Services » sont tenues dans les communes du territoire afin de compléter et de proximiter l'offre proposée au siège du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération.

Afin de pouvoir tenir ces permanences dans de bonnes conditions, il est nécessaire de formaliser les conditions de mise à disposition des locaux communaux avec les communes concernées par le biais d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération des locaux, à usage non exclusif, pour l'organisation des permanences de « France Services », et ce, à raison d'une programmation et planification à l'année, par ½ journée de présence, 1 à 2 fois par mois, pour y exercer des permanences à destination des usagers.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,**

**Vu le rapport,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et tout document s'y rapportant.

### **Délibération n°20230309**

#### **Adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes de maintenance et gestion de matériel de reprographie**

Par délibération en date du 07 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie avait décidé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de reprise, fourniture, livraison et mise en service de matériels d'impression, de reprographie, et de fax dématérialisé. L'objectif poursuivi à travers ce groupement de commandes était d'uniformiser le parc de copieurs des collectivités du Pays de St Gilles désormais géré par le service commun « système d'information ».

La commune avait décidé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Ce marché ordinaire arrivant à terme le 09 juillet 2023, les communes et entités membres du groupement de commandes, ont été interrogées sur leur volonté de renouveler en 2023 leur parc ou de reporter ce renouvellement à 2024. La majorité des structures souhaite reporter le renouvellement du parc de copieurs à 2024.

Le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire qui assure la maintenance des copieurs en place et un prestataire qui assure la gestion des copieurs.

Le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie alloti comme suit :

Lot 1 : maintenance de copieurs : minimum 50 000 € HT maximum 100 000 € HT d'une durée de 1 an.

Lot 2 : outil de gestion des impressions : minimum 5 000 € HT maximum 35 000 € HT (sur 3 ans, accord-cadre de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an).

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement.

**Le Conseil Municipal,  
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 1° et R 2123-4,  
Vu le budget 2023,  
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,  
Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance et gestion de matériel de reprographie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de maintenance et gestion de matériel de reprographie ;

**Article 2 :** d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

**Article 3 :** de préciser que le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

**Article 4 :** de préciser que les instances du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

#### Délibération n°20230310

#### Adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes de télécommunications, réseau et sécurité

Suite à la création d'un service commun « système d'information », il avait notamment été constitué, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'acquisition de matériel réseau et télécom, et d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée.

La commune avait adhéré à ce groupement de commandes qui a donné lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de 9 lots dont le terme est le 03 juin 2023.

Le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires.

Le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité d'une durée de 4 ans.

Cet accord-cadre se décompose comme suit :

- Lot 1 : internet et fixe : minimum 300 000 € HT, maximum 500 000 € HT
- Lot 2 : téléphonie fixe : minimum 60 000 € HT, maximum 120 000 € HT
- Lot 3 : Firewall : minimum 2 000 € HT, maximum 20 000 € HT
- Lot 4 : Switch : minimum 30 000 € HT, maximum 100 000 € HT
- Lot 5 : Wifi : minimum 10 000 € HT, maximum 30 000 € HT
- Lot 6 : Antivirus : minimum 40 000 € HT, maximum 60 000 € HT

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de St Gilles Croix de vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;

- Elle désigne les instances communautaires du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement.

**Le Conseil Municipal,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1414-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2113-6 à 2113-8, L 2124-2, R 2124-2 1 ° et R 2161-2 à R 2161-5,**

**Vu le budget 2023,**

**Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,**

**Vu l'exposé,**

**Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,**

**Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,**

**Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;**

**Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;**

**Article 3 : de préciser que le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;**

**Article 4 : de préciser que les instances du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;**

**Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.**

### **Délibération n°20230311**

#### **Création de poste suite avancement de grade**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Un agent de la collectivité, par ancienneté, peut bénéficier d'un avancement de grade : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Décide** de créer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- **Demande** à Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois communaux,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

### **Délibération n°20230312**

#### **Création de postes saisonniers et temporaires année 2023**

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité cette année,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Créé des** emplois saisonniers ou temporaires selon les besoins des services (administratifs et techniques) jusqu'à la fin de l'année 2023 :
  - o Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - o Durée du contrat : si accroissement saisonnier d'activité, 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs – si accroissement temporaire d'activité, 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
  - o Nature des fonctions : adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial
  - o Niveau de recrutement : catégorie C
  - o Niveau de rémunération : Indice Brut entre 350 et 370 et régime indemnitaire
- **Autorise** le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération n°20230313**

**Modification des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'avancement de grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois communaux.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Fixe** comme suit à compter du 01 juin 2023 tableau des effectifs suivant :

Grade	Catégorie	Motif	Durée
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	création de poste au 01/06/2023	Temps complet
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Poste vacant au 01/06/2023	Temps complet
Rédacteur	B	Poste vacant	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste vacant	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps non complet (23h45min)
Adjoint administratif territorial	C	Poste vacant	Temps complet

<b>Filière Technique</b>			
Agent de maîtrise principal	C	Poste occupé	Temps complet
Agent de maîtrise	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste vacant	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste vacant	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	1 poste vacant, 3 postes occupés	Temps non complet

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois qui prendra effet au 01 juin 2023
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2023.

#### Délibération n°20230314

#### Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élections des délégués au Comité Syndical du SYDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Considérant que BRIANCEAU Aline ne souhaite plus siéger au CTE du SYDEV,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

**Vu** les statuts du SyDEV,

**Vu** le rapport ci-dessus exposé,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Délégués titulaires :

Sont candidats : LOR Jean-Michel

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Délégués suppléants :

Sont candidats : ZIMMERLIN Francine

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

**Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit, à compter du 01/05/2023 :**

Délégués titulaires :

LOR Jean-Michel

Délégués suppléants :

ZIMMERLIN Francine

La séance est levée à 21h00.

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT**

Le Maire,

La secrétaire de séance,

André COQUELIN

Marine BAZIL

